

« EXAUREV AUDIT »  
S.A.R.L. au capital de 8 680 EUROS  
- : -  
Siège social : SAINT CHAMOND (Loire),  
6 Rue Pétin Gaudet  
- : -  
RCS : SAINT ETIENNE 509 200 002  
- : -

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES  
DU 30 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six

Le trente janvier à douze heures

Au siège social

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal COTTIER, co-gérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre de parts	Présent(s) ou représenté(s)
- Monsieur Pascal COTTIER, propriétaire de 142 parts, ci .....	142	142
- Madame Chrystel CHAPELON, propriétaire de 25 parts, ci .....	25	25
- Monsieur Fabrice RANQUET, propriétaire de 25 parts, ci .....	25	25
- Monsieur David BROSSARD, propriétaire de 25 parts, ci .....	25	25
TOTAL EGAL A .....	----- 217	----- 217

Le Président constate que l'assemblée totalise 217 parts sur les 217 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce - Approbation de ces conventions ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Démission d'un co-gérant ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que les documents visés à l'article L.223-26 alinéa 2 du Code de Commerce, à l'exception de l'inventaire tenu à la disposition des associés conformément à l'article R.223-18 du code de commerce, ont été adressés aux associés non gérants, en conformité dudit article.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Monsieur le Président indique que Monsieur David BROSSARD a l'intention de démissionner de ses fonctions de co-gérant avec effet au 31 décembre 2025.

En suite de cette lecture, un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

.....

.....

### **SEPTIEME RESOLUTION**

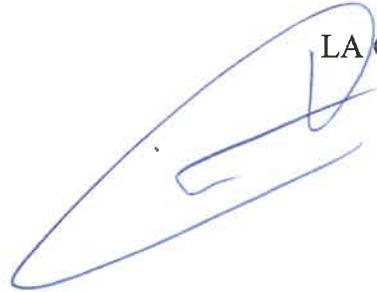
L'assemblée générale, après en avoir délibéré, accepte la démission de Monsieur David BROSSARD de ses fonctions de co-gérant à compter du 31 décembre 2025, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

## HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant ou son mandataire.

LA GERANCE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.